

L'opération

La communauté de communes Mirecourt-Dompaire, suite à sa candidature, a été retenue par le Ministère de l'économie et des finances pour mener une opération collective en milieu rural à travers le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ce dispositif vise à soutenir et dynamiser les petites entreprises afin de conforter l'offre et le tissu économique du territoire.

Cette opération se traduit par l'octroi d'aides financières directes aux entreprises pour certains investissements

- Modernisation des locaux,
- Travaux d'accessibilité,
- Innovation technique et technologique,
- Aide aux véhicules de tournées alimentaires)

et la mise en place d'actions collectives visant à :

- Accompagner les évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services,
- Affirmer l'identité économique et accroître la visibilité du territoire,
- Resserrer les liens entre les acteurs économiques.

L'opération sera menée avec le soutien de l'Etat et ses services, la Région Grand Est, le Pôle d'Equilibre de l'Ouest des Vosges, des fonds européens LEADER, des chambres consulaires (Chambre de commerce et d'Industrie des Vosges, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges) ainsi que les associations de commerçants.

Contact

Aurélien DENIS

Service développement économique
03 29 37 78 19 - 06 87 76 50 76
adenis@ccmirecourtdompaire.fr

Opération réservée aux entreprises de la communauté de communes Mirecourt Dompaire



Avec le soutien de



Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire
32, rue Général Leclerc - 88500 MIRECOURT
Tél : 03 29 37 88 01 / www.ccmirecourtdompaire.fr

Développement économique



Opération collective en milieu rural sur le territoire de la communauté de communes Mirecourt Dompaire

à travers le

Fonds d'Intervention
pour les **S**ervices,
l'**A**rtisanat et le **C**ommerce



**Aides à destination des artisans, commerçants
et entreprises de services :**

- › modernisation des locaux
- › mise en accessibilité
- › véhicule de tournée

Qui ?

Vous êtes concerné si :

- Votre entreprise est située sur le territoire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain (sédentaire ou non-sédentaire),
- Votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000,00 € HT,
- Votre société est inscrite depuis plus d'un an au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés,
- Vous créez, reprenez, transférez ou développez votre activité,
- Votre clientèle est constituée en principalement de particuliers,
- Vous possédez une surface de vente inférieure à 400m².

Les entreprises exclues du dispositif

- Les commerces de gros et commerces saisonniers,
- Les professions libérales,
- Les pharmacies,
- Les activités agricoles : agriculteurs, arboriculteurs, viticulteurs, etc.
- Les agences bancaires, de voyages,
- Les activités liées au tourisme : hôtels, hôtels-restaurants, gîtes, etc.
- Les entreprises dont le projet est porté par une SCI.

*Liste non exhaustive
Pour plus de précisions, merci de contacter la communauté de communes.*

Quoi ?

Quels sont les investissements aidés ?

- La rénovation des points de vente ou du local d'activité : travaux d'aménagements intérieurs concourant à la rénovation, l'agrandissement, la modernisation ou la sécurisation des locaux d'activité,
- La mise aux normes et les travaux d'accessibilité,
- L'innovation technique et technologique : travaux ou acquisition de matériel apportant une innovation réelle à l'entreprise (nouvelle offre, activité ou service),
- L'aide aux véhicules de tournées alimentaires.

Les investissements doivent être réalisés ou faits auprès de professionnels avec délivrance d'une facture.

Les investissements exclus du dispositif

- L'achat du local d'activité ou de foncier,
- L'aménagement des abords extérieurs du local,
- La rénovation d'une façade non commerciale,
- La construction d'un nouveau local ou la rénovation pour le gros œuvre, la charpente, le terrassement, etc.
- Le renouvellement de matériel à l'identique,
- L'équipement informatique (sauf si outil de production), bureautique, site internet, formation, etc.
- Les petites fournitures et consommables,
- Les stocks, les investissements immatériels,
- Les acquisitions en crédit-bail.

Comment ?

Des aides jusqu'à plus de 30%*

- Le montant global des dépenses d'investissement éligibles doit être au minimum de 2 000€ HT, un plafonnement des dépenses est appliqué selon le type d'investissement.
- Les demandes sont à formuler dans une lettre d'intention décrivant les grandes lignes du projet d'investissement. Chaque dossier est traité au cas par cas.
- Si le projet rentre dans l'opération, un dossier est élaboré avec l'aide de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain et des Chambres Consulaires.
- Une visite préalable de l'entreprise est à prévoir

** Les taux s'appliquent selon le type d'investissement*

Les dossiers individuels sont présentés au comité de pilotage de l'opération, présidé par le Préfet, pour validation.

Pour tout dossier validé par ce comité, l'aide directe ne sera versée qu'après la réalisation des travaux et/ou l'achat sur présentation des justificatifs exigés.

L'entreprise soutenue s'engage à

- Organiser une visite après la fin des travaux (le cas échéant) pour le comité de pilotage et la presse.
- Apposer un panneau citant l'opération et les partenaires financiers de l'opération à l'entrée de l'établissement (vitrine,...).
- Citer les différents partenaires lors de toute campagne de communication.